

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du 19 décembre 2019

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 14/11/2019.**

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Le Conseil municipal, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- **Décision n° 26/2019 du 27/11/2019** relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Vaucluse Provence Attractivité pour les droits d'entrée au Baptistère. L'Agence relance la carte professionnelle à destination des offices de tourisme du département. Cette dernière offrira la gratuité pour le conseiller en séjour et son accompagnant dans les structures partenaires de l'opération. L'objectif est de maîtriser l'offre touristique afin d'en faire la promotion aux visiteurs en valorisant les structures en fonction des diverses demandes.
- **Décision n° 27/2019 du 02/12/2019** relative à la signature d'une proposition d'aide juridique dans le cadre d'un déplacement d'une partie de chemin rural avec AFC Consultants pour un montant de 2 803.20€.
- **Décision n° 28/2019 du 02/12/2019** relative à la signature d'une proposition d'aide juridique dans le cadre d'un dépôt d'une requête auprès du TGI pour acter une succession vacante avec AFC Consultants pour un montant de 470.40€ ttc.

### 2. Décision modificative de crédits 4-2019

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

#### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2152	10056	Installations de voirie	6 000,00
21	2152	10050	Installations de voirie	4 000,00
21	2138	10057	Autres constructions	-18 000,00
21	2117	00064	Bois et forêts	-8 000,00
204	2041512	00064	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	800,00
012	6451		Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	-5 300,00
011	611		Contrats de prestations de services	4 000,00
011	615221		Bâtiments publics	13 000,00
012	6411		Personnel titulaire	-9 000,00
012	6216		Personnel affecté par le GFP de rattachement	-6 000,00
65	6558		Autres contributions obligatoires	3 300,00
23	2313	10030	Constructions	20 443,00
				<b>5 243,00</b>

#### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	204114	ONA	Voirie	5 243,00
13	1323	10030	Départements	-21 270,00
13	1322	10030	Régions	-75 000,00
13	1321	10030	État et établissements nationaux	-160 000,00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	256 270,00
				<b>5 243,00</b>

### **3. Autorisation et rétrocession de la Borne à incendie au Chemin Neuf de Belle Croix**

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de Vaucluse (RDDECI),

Vu la demande présentée par Madame Brès Charlotte demeurant 150 Chemin des Espuy à Venasque qui a déposé un permis de construire le 03/03/2019 pour la construction d'une maison individuelle et ses annexes, sur la parcelle A 37, lieu-dit Belle Croix,

Considérant que lors de l'instruction de la demande de permis de construire, l'Etat a considéré que le permis de construire ne pouvait lui être accordé qu'avec la pose d'une borne à incendie à moins de 150 mètres de sa propriété cadastrée section A 37 car, à ce jour, les bornes de défense incendie existantes publiques ne sont pas suffisantes (elles sont positionnées trop loin du point de construction),

Considérant qu'il convient de définir avec le SDIS, le délégataire du service public des eaux, le pétitionnaire et la mairie, le lieu le plus propice à l'installation de cette borne,

Considérant que cet équipement privé doit être réceptionné par le maire et le SDIS après achèvement et conformité des travaux,

Considérant que Madame Brès Charlotte s'est engagée à financer la construction ainsi que son raccordement, Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie et qu'il conviendrait que cette réalisation soit ensuite rétrocédée à la Commune afin que celle-ci l'intègre en qualité de point d'eau incendie publique et réalise les contrôles nécessaires,

Le Conseil municipal **AUTORISE** la construction de la borne incendie à moins de 150 mètres de la parcelle privée A 37, **DIT** que le financement de la borne sera à la charge exclusive de Madame Brès Charlotte, **DONNE** un accord de principe à la rétrocession à la Commune du terrain et de la borne d'incendie privée, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte notarié de rétrocession du terrain et de la borne implantée ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant (frais de géomètre...), **DIT** que tous les frais inhérents seront à la charge du pétitionnaire.

### **4. CoVe – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est présenté le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service publics de l'élimination des déchets.

La CoVe gère, depuis plus de 40 ans, la collecte des déchets sur son territoire. Elle s'engage aux côtés des élus communaux à faire progresser le recyclage des emballages ménagers dans chacune des 25 communes. En 2018, la collecte des emballages a ainsi atteint 46 kg/hab, la collecte de verre 33 kg/hab.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport annuel 2018 de la CoVe sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## 5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Plancher Dominique

Par délibération DE\_2019\_5\_16 du 20 juin 2019, deux emplois d'adjoints techniques non titulaires à temps non complet ont été créés pour la période du 01/01/2019 au 31/08/2020 à raison de 9h par semaine en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour l'école.

Les emplois du temps des agents de l'école ont dû être modifiés et il conviendrait d'augmenter la durée de travail du fait que ces deux agents seront amenés, en plus du ménage dans les bâtiments, à travailler dans l'accueil périscolaire.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ces agents à compter du 01/01/2020 comme suit :

1 agent à 12h par semaine

1 agent à 18h par semaine

Le Conseil municipal **DECIDE** d'augmenter le temps de travail des agents recrutés comme précisé ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail du 01/01/2010 au 31/08/2020.

## 6. Adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Vu le modèle de convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé par la CoVe à ses communes membres,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérent au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO – protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **DECIDE D'ADHERER** au service commun de l'innovation numérique du territoire, **D'APPROUVER** la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour :

- La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2)
- La protection des données personnelles (volet 3)

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous actes à cet effet.